

Objet : Commande publique – Admission candidatures marché 2021-CAA-070 Marché relatif à la conduite, l'entretien, et à la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu la délibération n°63 du Conseil d'Agglomération en date du 16 décembre 2021 donnant délégation à M. le Président, pour signer le marché 2021-CAA-070 « Marché relatif à la conduite, l'entretien, et à la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage » avec les prestataires les mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires en charge de l'eau et l'assainissement de la CA Arlysière ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la conduite, l'entretien, et la maintenance des stations d'épuration et postes de relevage du territoire de la CA Arlysière,

Vu la consultation engagée le 09 novembre 2021,

Vu les dossiers de candidatures présentées par les candidats,

Vu l'examen des candidatures et la communication faite aux membres de la CAO,

Décide

Article 1 : Les candidats admis à participer à la phase offre du marché « 2021-CAA-070 Marché relatif à la conduite, l'entretien, et à la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage. » sont :

1. SUEZ Eau France en Région Auvergne Rhône Alpes – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE
2. SAUR SAS – 73100 AIX-LES-BAINS
3. VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – SCA – 38190 BERNIN
4. SOGEA RHONE ALPES – Agence environnement – 69603 VILLEURBANNE CEDEX

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 13 mai 2022

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

